

## LE RISQUE FEUX DE FORET

### I. QUE SONT LES FEUX DE FORET ?

Les feux de forêt sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis ou de garrigue.

### II. COMMENT SURVIENNENT-ILS ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes:

- **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures...), accident ou malveillance ;
- **un apport d'oxygène** : le vent active la combustion;
- **un combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

### III. QUELS SONT LES RISQUES DE FEUX DE FORET DANS LA COMMUNE ?

La flore de la commune se répartie de la manière suivante :

- Au nord de la commune, les massifs forestiers de Matey se composent du bois de la Cabre d'Or,
- A l'est les plaines de la Garde sont couvertes par le vallon de la Font Maurel d'une part, et le vallon de la Cassade d'autre part.
- Au sud se trouve le bois Panisse.
- A l'ouest le bois de Terrissole couvre la commune.

Ces massifs forestiers sont peuplés par moitié de pins d'Alep, et de chênes blancs. La surface couverte représente 67% de la superficie de la commune, soit 1 922 ha. En outre de nombreuses exploitations vinicoles sont implantées sur la commune, et plusieurs terrains vagues sont couverts de garrigue, d'oliviers et de genêts.

La commune a subi de nombreux incendies qui ravagèrent :

- 94 ha de forêt, soit 5% de la superficie forestière en 1966,
- 80 ha de forêt, soit 4% de la superficie forestière en 1968,
- 194 ha de forêt, soit 10% de la superficie forestière en 1993,

Dans un laps de temps de 27 ans 19% de la superficie forestière de la commune fut touchée par l'aléa risque feux de forêt.

En fonction des différentes études menées dans la région :

- la carte de l'aléa risque "feux de forêt" figure à la page 11,
- la carte des zones où l'information préventive doit être faite sur les risques de feux de forêt se trouve à la page 27.

#### **IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE ?**

##### **PREVENTION :**

- études précises sur le repérage des zones exposées sont en projet dans les contrats d'agriculture durable (C.A.D.), compte tenu de l'absence des zonages cartographiques.
- la sensibilisation de la population par réunions publiques sur les risques de feux de camp, agricoles et forestiers (écobuage), barbecues, cigarettes, détritiques...,
- la diffusion d'information par documents du conseil régional, sapeurs pompiers, notes du ministère de l'intérieur, information sur l'emploi du feu, fiches communales...,
- la résorption des causes d'incendie : contrôle des feux en forêt, des décharges. avec renforcement des sanctions pénales,
- l'interdiction de construire devra être appliquée au regard des prescriptions du POS approuvé le 27 avril 2000, notamment sur les zones Naturelles (zones NB; NC),
- l'aménagement de la forêt : débroussaillage, pistes d'accès pompiers, pare-feux, points d'eau, tour de surveillance...,
- la surveillance régulière par patrouilles terrestres se composant de la cellule de crise des feux de forêt (C.C.F.F.), et implantation de tours de guets communaux,
- l'élaboration et la mise en place de plans de secours ainsi que les plans d'action rapide avec des groupes d'attaque immédiate limitant l'extension des feux ; dans les grands feux, le recours à des moyens régionaux, voire nationaux est parfois nécessaire (unités de sapeurs-pompiers avec avions et hélicoptères "arroseurs", matériels roulants...).

Les feux de forêts sont essentiellement combattus par les unités de sapeurs-pompiers départementaux et communaux.

##### **PROTECTION :**

En cas d'incendie de forêt, la population serait alertée par le signal d'alerte (sirène) et le garde champêtre. Un plan de secours communal est prévu, la présence des élus et la mobilisation des employés communaux constitueront une cellule de crise. La population serait avertie d'une évacuation par le garde champêtre, les membres du C.C.F.F. et la gendarmerie.

Le point de regroupement ainsi que les possibilités d'hébergement sur la commune seront constituées par la structure du complexe Jean Chiarini et le gymnase du collège.

En cas de feux de forêt les habitants de la commune doivent prévenir les pompiers et les services de la mairie.

##### **INFORMATION PREVENTIVE :**

Face à l'aléa feux de forêt, la population qui se trouve exposée sur la commune est en connaissance des risques et de la conduite préventive à appliquer.

L'information préventive est réalisée à l'aide de plaquettes, de campagnes d'affichage, et de réunion d'information.

## **V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?**

### ***AVANT***

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...),
- débroussaillage autour de la maison,
- vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

### ***PENDANT***

- si l'on est témoin d'un départ de feu :
  - informer les pompiers,
  - si possible attaquer le feu,,
  - rechercher un abri en fuyant **dos au feu**,
  - respirer à travers un linge humide,
  - en voiture ne pas sortir.

dans un bâtiment :

- ouvrir le portail du terrain,
- fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur),
- fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- occulter les aérations avec des linges humides,
- rentrer les tuyaux d'arrosage,

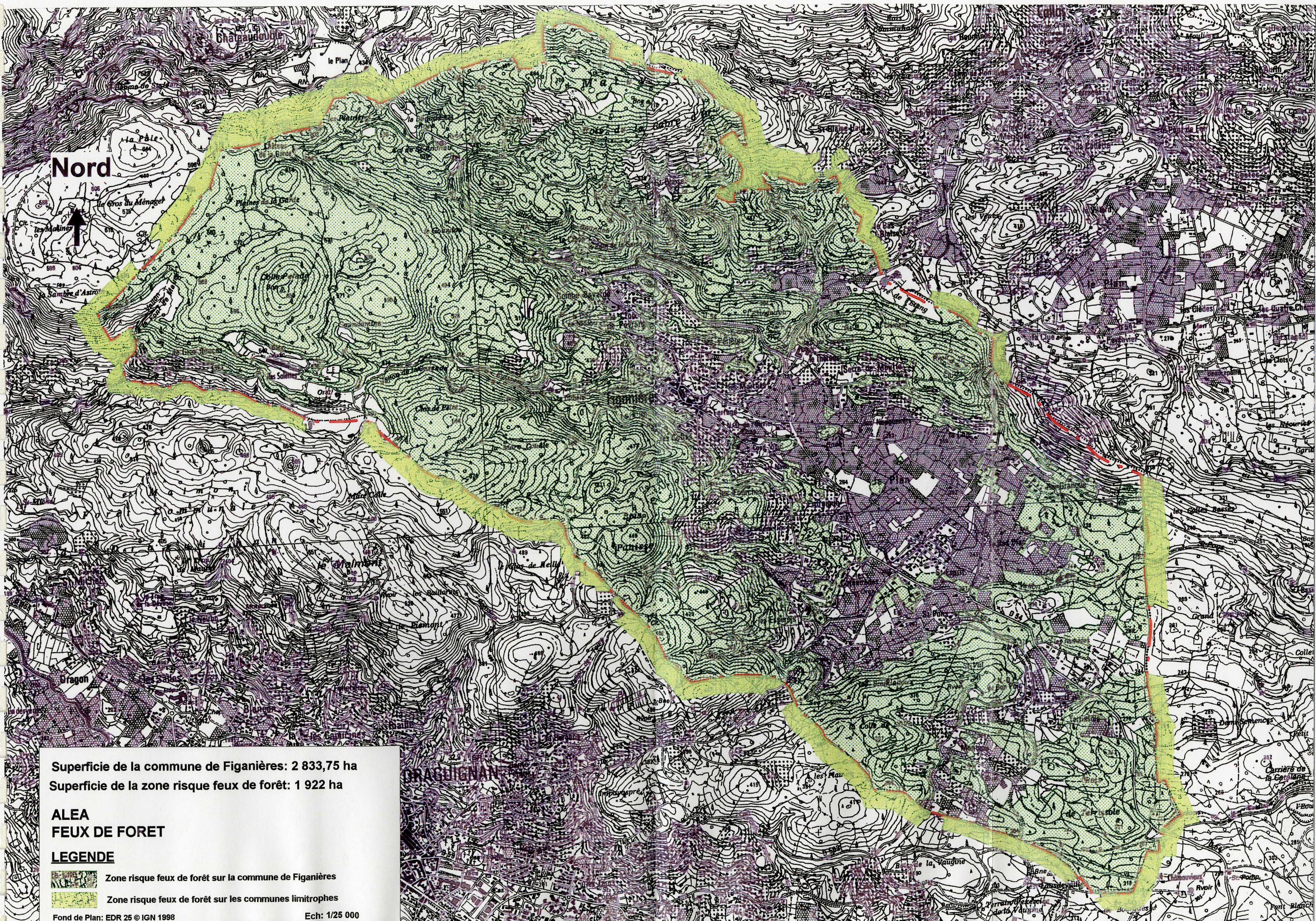
### ***APRES***

- éteindre les foyers résiduels.

## **VI. OU S'INFORMER ?**

- La Mairie: 04.94.50.93.60
- Les Sapeurs-Pompiers: Etat Major Départemental 04.94.68.00.18.
- La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt : 04.94.92.47.00.







Superficie de la commune de Figinières: 2 833,75 ha  
Superficie de la zone risque feux de forêt: 1 922 ha

**ALEA  
FEUX DE FORET**

**LEGENDE**

-  Zone risque feux de forêt sur la commune de Figinières
-  Zone risque feux de forêt sur les communes limitrophes